

COMMUNE DE SAINT-MAIXANT
PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, le conseil municipal de Saint-Maixant s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

Date de convocation

28 août 2020.

Présents (15)

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme LE LAGADEC Magali, M. DULUC Gérard, Mme GAURY Angélique, Adjoint ; Mme ARQUEY Patricia, Mme AURAIN Christiane, Mme BERTRAND Nathalie, Mme CHARDONNET Fabienne, Mme POINSTAUD Aurélie ; M. DEYRIARD Cédric, M. EMMANUEL-EMILE Juliot, M. FIEVET Rudy, M. MAINET Aurélien, M. ORGET Julien, M. RAMON Wilfried.

Pouvoir (02)

M. MEUNIÉ Jean-Christophe à M. DULUC Gérard.

Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES à M. EMMANUEL-EMILE Juliot.

Excusée (01)

Mme BANOS Catherine.

Absente (01)

Mme CHAUDERON Catherine.

Secrétaire de séance élue

Mme GAURY Angélique.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 JUILLET 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DIA 33438 20 A0012 - VENTE CONSORTS ISAR et CAPALDI / CLEMENCON

- Bien : Maison de 148 m² sur un terrain de 1 370 m².
- Adresse : 49 rue Lavison 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AE n° 30).
- Propriétaires : Consorts ISAR et CAPALDI.
- Prix : 170 000.00 €.

DIA 33438 20 A00013 - VENTE ESQUERRE / DAHANI

- Bien : Maison de 84 m² sur un terrain de 1 240 m².
- Adresse : 1 chemin de Fleur 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AM n°48 et 49).
- Propriétaires : M. et Mme ESQUERRE Daniel.
- Prix : 153 000.00 €.

DIA 33438 20 A0014 - VENTE NGUYEN / DARCOS

- Bien : Maison de 67.91m² sur un terrain de 609 m².
 - Adresse : A Grava 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AA n° 112).
-

- Propriétaires : Mme GODARD Myriam Florence (veuve NGUYEN).
- Prix : 185 000,00 €.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif 2020 de la Commune ;

M. le Maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative n°1 suivante :

Section d'Investissement		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses Compte 2111- Terrains nus	16 000.00 €	
Dépenses Opération n°28/Compte 2151 - Travaux voirie	20 000.00 €	
Dépenses Opération n°32/Compte 21568 – Acquisition matériel		20 000.00 €
Dépenses Opération n°32/Compte 2188 – Acquisition matériel		10 000.00 €
Dépenses Opération n°117/Compte 2183 – Réseau mairie_2020		6 000,00 €
TOTAL	36 000.00 €	36 000.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** la décision modificative n° 1.

3. FORMATION DES ELUS

Vu les articles L2123-12 à L2123-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant compris entre 2 % et 20 % du montant des indemnités des élus.
- **Décide** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées au sein de la commune.
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Décide**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

ANNEXE : Articles L2123-12 à L2123-16 du CGCT.

4. DEMANDE D'ABRI VOYAGEURS ROUTE DE GASCOGNE – ARRÊT « MAIRIE » DIRECTION CADILLAC

M. le Maire propose au conseil d'installer un abri voyageur à l'arrêt de bus « Mairie » situé route de Gascogne (RD n° 10).

Cette installation pourrait être effectuée par la Région Nouvelle-Aquitaine, compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite** la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'un abri voyageur à l'arrêt de bus « Mairie » situé route de Gascogne (RD n° 10) ;

- **S'engage** à participer financièrement à hauteur 10% du prix de l'abri (800,00 €) ;
- **S'engage** à réaliser une dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier ;

M. le Maire précise que la dalle a déjà été réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADELFA 33

M. le Maire présente au conseil l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33).

Pour anticiper, alerter, agir et restreindre les conséquences des attaques de grêle sur les exploitations agricoles, les biens des particuliers ou les biens publics, un groupe d'agriculteurs, d'agronomes, de techniciens et d'élus a fondé, en 1959, l'ADELFA Gironde. Depuis près de 60 ans, elle remplit, au niveau local, trois objectifs :

- être le relais local de l'Association Nationale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ANELFA) et diffuser ses informations et l'avancée de ses recherches scientifiques et technologiques,
- perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle,
- poser et activer des cheminées anti-grêle.

Il y a 137 postes anti-grêle en Gironde (les plus proches se trouvent à Sauternes, Saint-Martial et Saint-Germain de Graves).

Actuellement, le taux de participation est de 55% pour le département et 37% pour l'association des viticulteurs.

Vu l'importance de lutter contre les orages de grêle qui peuvent mettre à néant une année d'exploitation, détériorer un bien privé ou endommager une voirie, M. le Maire propose au conseil d'adhérer à cette association. La cotisation pour 2020 s'élève à 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'adhérer à l'ADELFA 33 ;
- **Décide** de verser pour 2020 la cotisation de 200.00 € ;
- **Décide** d'inscrire cette somme au compte 6574 du budget communal 2020.

6. AUGMENTATION DE LA SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES AIDES MENAGERES

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, l'association d'Aide Matérielle et Morale aux Personnes Agées et aux Familles (AMMPAF) a acheté des masques pour ses aides ménagères pour un montant de 1 140.00 €. Cela représente une charge importante pour les finances de l'association.

M. le Maire propose au conseil que la commune prenne en charge la moitié de cette somme, soit 570.00 €.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser à l'AMMPAF la somme de 570.00 € correspondant à 50 % du coût d'achat des masques pour les aides ménagères ;
- **Décide** d'inscrire cette somme au compte 6574 du budget communal 2020.

Intervention des conseillers/adjoints : est-ce que cet achat pourrait, dans le temps, être pris en charge par le CCAS ? Ne pourrait-on pas interpellier les CCAS des autres communes dans lesquelles interviennent les aides ménagères pour une possible participation ?

Mme LE LAGADEC envisage de rencontrer la présidente de l'association afin de connaître le pourcentage de bénéficiaires hors Saint-Maixant.

7. MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SIAEP

M. le Maire expose :

Le siège social du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Verdélais est actuellement situé à la mairie de Verdélais.

Pour des raisons pratiques, l'actuel Président, également Maire de Gabarnac, souhaite déplacer le siège social à la mairie de Gabarnac (la secrétaire de mairie est également secrétaire du syndicat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le changement d'adresse du siège social du SIAEP de la région de Verdélais ;

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE « GIRONDE RESSOURCES »

« Gironde Ressources » est une agence technique départementale. Composée d'une équipe de conseillers en développement et d'experts financiers, juridiques, administratifs, techniques, elle répond aux différents questionnements sur la gestion au quotidien et accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-016 du 11 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Maixant à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne** le titulaire et son suppléant suivant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - **M. BERNADET Alain, Maire, en qualité de titulaire ;**
 - **M. EMMANUEL-EMILE Juliot, conseiller municipal, en qualité de suppléant.**
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE A.GE. D.I

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

A.GE. DI est le syndicat qui gère le logiciel CADCOM utilisé par la commune (Système d'Information Géographique, cadastre, relevés de propriétés)

La commune de Saint-Maixant relevant du collège n°1, elle doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne** Mme Christiane AURAIN, conseillère municipale (adresse : 2, Quartier de l'Eglise 33490 Saint-Maixant – tél. : 06 89 79 07 17 – courriel : c.aurain@saintmaixant.fr), comme déléguée de la commune de Saint-Maixant au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I., conformément à l'article 10 des statuts.

- **Autorise** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

10. RAPPORT DES DELEGUES

10-1 CdC du Sud Gironde – Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture du rapport d'activité 2019 de la CdC. Ce rapport est disponible à la mairie.

- Compétences de la CDC :

Economie : 3% du budget ;

Urbanisme : 2% du budget ;

Ordures ménagères : 34% du budget ;

SPANC : 0.5% du budget ;

Transport à la demande : 0.5% du budget ;

Petite enfance, Enfance et Jeunesse : 38% du budget ;

Aide à domicile : 8% du budget ;

Portage repas : 3% du budget ;

Culture : 7% du budget ;

Piscines : 4% du budget.

- Délégations :

Finances : Titulaire : Mme LE LAGADEC – Suppléant : M. RAMON.

Economie : Titulaire : Mme BANOS - Suppléant : Mme AURAIN ;

Urbanisme : Titulaire : M. DULUC – Suppléant : Mme ARQUEY ;

Environnement : Titulaire : M. ORGET - Suppléant : M. DULUC ;

Petite enfance, Enfance et Jeunesse : Titulaire : Mme GAURY - Suppléant : Mme POINSTAUD ;

Culture : Titulaire : Mme BERTRAND - Suppléant : M. EMMANUEL-EMILE ;

Accueil des gens du voyage : Mme LE LAGADEC ;

Mobilité : M. BERNADET ;

Impôts : M. DULUC.

10-2. CIAS – Rapporteur : Mme LE LAGADEC

Réunion du conseil d'administration du CIAS du 8 juillet 2020.

- Présentation du CIAS

Le CIAS a été créé en 2016, c'est l'entité juridique qui gère les services de l'aide à domicile sur les secteurs de Saint Symphorien et de Villandraut uniquement et du portage de repas à l'échelle de toute la communauté de communes. Il est piloté par un conseil d'administration, une entité juridique autonome, composé du Président de la CdC, président du CIAS de droit.

- Installation des membres du conseil d'administration et élection du vice-président

8 administrateurs élus au sein du conseil communautaire du Sud Gironde et 8 administrateurs nommés par le Président de la CdC du Sud Gironde.

- Election des représentants

Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD) et Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS).

- Recours à du personnel occasionnel et saisonnier

En fonction des nécessités de service.

- Remplacement du personnel

Recrutement de personnel non-titulaire pour le remplacement d'agent du CIAS.

- Désignation des élus au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Ces deux comités sont communs à la CdC et au CIAS. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

- Adoption du règlement intérieur du CIAS

Visé à organiser le fonctionnement des séances.

- Effacement de dettes

481,19 € concernant le portage de repas.

- Décision modificative

Cette DM concrétise les ajustements budgétaires liés à la prime de risque versée aux agents des services d'aide à domicile et du portage de repas, qui ont assuré la continuité de service durant la période de confinement. Le renoncement du Président et des Vice-Présidents de la CdC à percevoir leurs indemnités, de mars à juin 2020, a permis de financer l'intégralité de cette gratification exceptionnelle.

- Présentation des projets du CIAS

Stabiliser l'organisation administrative du pôle séniors ;

Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : document obligatoire à fournir lors de tout renouvellement de conseil d'administration de CCAS ou CIAS. Il s'agit d'un rapport réalisé à partir d'un diagnostic sociodémographique du territoire qui présente les grandes orientations que va prendre le CIAS sur le mandat ;

10-3. Commission culture CdC – Rapporteur : Mme BERTRAND

Réunion du 7 septembre 2020 entièrement consacrée à l'école de musique qui connaît un mouvement de grève du personnel.

La compétence enseignement musical est une compétence optionnelle de la CdC.

10-3. SIA région de Verdélais – Rapporteur : M. DULUC

Réunion du 21 juillet 2020.

- Election du nouveau président

2 candidats : M. BILLION et M. DAULON (tous les deux du Pian-sur-Garonne). M. BILLION est élu par 5 voix contre 3 (vote à bulletin secret).

M. BERNADET propose d'élire un vice-président. Le conseil accepte.

- Election du vice-président

1 candidat : M. DULUC. M. DULUC est élu par 6 voix (2 blancs).

- Divers

Le coût excessif du traitement des eaux par la station de Toulence est soulevé par la commune de Verdélais. Il s'agit des effluents viticoles.

Pour rappel, le département a subventionné une grande partie de la remise en état de cette station.

La DDTM avait donné un avis défavorable à ce tarif mais n'a pas été suivie.

Prochaine réunion prévue le lundi 27 pour le budget.

10-4. SDEEG – Rapport M. DULUC

Assemblée générale du mardi 28 juillet 2020

- Installation des nouveaux délégués.

Le comité syndical est composé de 768 membres élus par les conseils municipaux, communautaires et syndicats des collectivités membres.

- Election du Président

1 candidat : M. PINTAT, président sortant. M. PINTAT est élu par 451 voix, 41 blancs et 8 nuls.

- Election des Vice-Présidents et des membres du bureau syndical

51 membres au bureau syndical : le président, 14 vice-présidents et 37 conseillers.

- Adoption du règlement intérieur et lecture de la charte de l'élu local
- Vote déléguations au Président et bureau syndical
- Désignation des membres du conseil d'exploitation REGIE EnR

En 2011, le SDEEG s'est doté d'une régie autonome de promotion des énergies renouvelables et d'économie d'énergie à l'échelle de la Gironde. Opérations réalisées : installation générateur photovoltaïque sur un bâtiment au TEICH et une ombrière de parking à BELIN-BELIET.

- Désignation et composition des commissions

17 commissions travaillent sur la préparation des décisions du Bureau et du Comité Syndical.

- Désignation des 6 membres du conseil administration de la SEM EnR (société d'économie mixte)

Cette SEM a été créée en septembre 2019 et a pour objectif de développer, réaliser, et exploiter des équipements d'énergie renouvelables plus ambitieux et en plus grand nombre (renforcer l'action de la Régie EnR) : photovoltaïque, méthanisation et GNV.

En 1 an, 4 projets de toiture, ombrière ont été construit par la SEM et 4 sociétés ont été créées pour porter des projets d'envergure : centrale au sol, méthanisation, gaz naturel pour véhicule (GNV).

- Compte Administratif 2019

Budget principal

Dépenses totales : 44 768 918.50 €

32 837 891.96 € en investissement - 11 931 026.54 en fonctionnement.

Recettes totales : 48 671 944.24 €

32 277 830.19 € en investissement - 16 394 114.05 € en fonctionnement

- Indemnités des fonctions :

Président : 37.41 % de l'indice terminal brut 1027, soit 1 455.02 €.

1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e vice-président : 26.01% de l'indice terminal brut 1027, soit 1011.63 €.

Autres vice-présidents : 16.87% de l'indice terminal brut 1027, soit 656.14 €.

- Conventions Conseil en Energie Partagée

Depuis 2011, le SDEEG accompagne les collectivités pour mener une politique énergétique maîtrisée sur le patrimoine communal et ainsi réduire les dépenses publiques. Ce service passe par la signature d'une convention entre la collectivité, le SDEEG et ECOBAT (société spécialisée en rénovation globale énergétique de l'habitat).

- Prise de participation dans des projets d'énergies renouvelables pour la SEM

La SEM Gironde Energie envisage de prendre des participations dans 4 sociétés à travers :

- une prime d'émission pour intégrer la SAS LAPOUYERE ENERGIES ;
- la création de la société OMBRIERE DE GIRONDE ;
- l'entrée au capital de la SAS AGRIENERGIES ;
- l'entrée dans la société S2P à Langon pour construire une station de GNV ;

10-5. SIAEP – Rapporteur M. DULUC

- Election du bureau

Président : M. MASSIEU (Gabarnac) ;

Vice-Président : M. BERNADET (Saint-Maixant) ;

Secrétaire : M. DAVID.

Trésorière : Mme ARNAUD (Semens)

- Budget 2020

Exploitation : Dépenses : 144 686.36 € - Recettes : 144 686.36 € (vente de l'eau représente environ 134 000,00 €).

Investissement : Dépenses : 319 780.77 € - Recettes : 319 780.77 €.

Total : Dépenses : 464 467.13 € - Recettes : 464 467.13 €.

Etat de la dette : capital restant dû au 01/01/2020 : 533 784.66 € (remboursement annuel de 24 562.64 € pour un emprunt total de 580 000.00 €).

- Travaux

Côte de Saint-Croix-du-Mont : devis de 402 500.00 € établi par le Bureau d'Etude de l'Agence de l'Eau qui propose un programme subventionné (possible jusqu'à 50%) pour une reprise incitative massive suite au Covid 19. Autofinancement de 100 000 € par emprunt pour ces travaux.

- Prélèvement de l'eau :

Le Syndicat a prélevé 425 000 m3 sur la nappe phréatique alors que le quota est de 380 000.00 m3 de prélèvement. Il faut donc soit trouver de nouvelles ressource (projet de forage à Landiras), soit arrêter d'alimenter la métropole par Budos.

Il faut protéger et ménager les ressources en eau.

Le Président du SIAEP va envisager l'arrêt de la vente de l'eau à la commune de Saint-Macaire (32 000.00 m3). Il v prochainement rencontrer des élus de Saint-Macaire. Cela permettait d'alimenter en eau les projets d'urbanisme, notamment à Saint-Maixant (Sérénité et les Trichots).

- Divers

Le SIAEP compte 120 kms de canalisation.

10-6. SISS - Rapporteur : Mme GAURY

Réunion du comité syndical du 20 juillet 2020.

- Election du président : M. Christophe FUMEY a été réélu président ;
- Elections des vices présidents : M. DELIGNE Philippe, M. VERSCHUUR Joseph, M. FAVIER Jacques, Mme SAPHORE Valérie ;
- Election du bureau : M. FUMEY Christophe, M. DELIGNE Philippe, M. VERSCHUUR Joseph, M. FAVIER Jacques, Mme SAPHORE Valérie, Mme LANUQUE Virginie, Mme TREJAUT Céline, Mme DELAS Patricia, M. PAING Jean-Baptiste, M. XANDRI Alain ;
- Lecture de la charte de l' élu local ;
- Indemnités de fonction du président et des vice-présidents ;
- Délégations au président ;
- Dématérialisation des convocations ;
- Questions diverses :

- La commune de Léogeats demande s'il y a possibilité de modifier un itinéraire car l'abribus actuel n'est pas sécurisé. Il a été demandé à la commune de faire un courrier afin de faire remonter la demande de la Région.

- La commune de Pujols-sur-Ciron fait remarquer que beaucoup de parents rencontrent des difficultés pour se connecter au site de la Région. La date butoir étant fixée au 20 juillet, passé ce délai une majoration de

15 € est appliqué. Le Président confirme les difficultés et prend la décision de prendre en charge les 15 € de majoration seulement dans le cas où les parents pourront justifier de plusieurs tentatives de connexion, avant cette date du 20 juillet.

- Suite à une interrogation de la commune de Pian-sur-Garonne, le Président a rappelé que le SISS a pris la décision de transporter les élèves qui habitent à moins de 3 kms de leur établissement. Cela entraîne un coût supplémentaire que le SISS doit supporter vis-à-vis de la Région.

- Le Président a évoqué les futurs chantiers du SISS, notamment en ce qui concerne la mobilité.

10-7. Syndicat Mixte Dropt Aval – Rapporteur M. ORGET

Réunion du comité syndical du 3 août 2020.

- Présentation du syndicat ;
- Election du président ;
- Fixation du nombre de vice-présidents et élection ;
- Fixation des indemnités de fonctions ;
- Adoption de l'ordre du jour ;
- Constitution du bureau et élection des membres du bureau ;
- Constitution de la commission MAPA ;
- Délégation au président en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants et délégation de signature au 1er vice-président ;
- Election des délégués à EPIDROPT ;
- Indemnité de confection du budget au trésorier du syndicat ;
- Autorisation générale au président pour que le trésorier exerce les poursuites par voie de Saisie Administrative à tiers détenteurs (SATD) par voie de SATD ;
- Election de trois représentants à la Commission Locale de l'Eau – SAGE ;
- Tableau des emplois ;
- Projet délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Lancement de l'enquête publique PPGCE Dropt ;
- Point sur les travaux programme 2019 ;
- Point sur les travaux programme 2020.
- Questions diverses.

11. RAPPORT DES COMMISSIONS

11-1. Commission des finances

11-1-1. Créance éteinte

M. le Maire expose :

Les services de la trésorerie ont communiqué à la mairie un état d'un titre irrécouvrable. La proposition d'extinction et les motivations figurent en annexe. La créance concernée sera imputée en dépense à l'article 6542 du budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à 62,40 € ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'éteindre la créance mentionnée ci-dessus ;
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

11-1-2. Remplacement du serveur de la mairie

M. le Maire indique que dans le cadre de la réfection du réseau de la mairie, il convient de changer le serveur. Le montant du devis proposé par la société ISI 33, prestataire informatique en charge de la maintenance informatique de la commune, s'élève à 6 882.80 € TTC (serveur, licence, garantie). Le conseil donne son accord.

11-1-3. Transports scolaires 2020/2021 – participation de la commune

M. le Maire rappelle :

Lors de sa séance du 29 juin 2020, le conseil a voté la prise en charge de 155 € par enfant utilisant le bus scolaire pour se rendre à l'école primaire de Saint-Maixant (sur les 195 € de frais d'inscription) pour l'année scolaire 2020/2021 (voir délibération n° 2020-050 du 29 juin 2020).

Or, il s'avère que les frais d'inscription ne sont pas les mêmes pour toutes les familles, et certaines paient moins de 195 €.

M. le Maire propose donc de modifier la délibération 2020-050 pour que la participation de la commune ne soit pas fixée à 155 € mais qu'elle permette un reste à charge auprès des familles de 40 €.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la nécessité de maintenir un transport scolaire vers l'école de Saint-Maixant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prendre en charge une partie des frais d'inscription du bus scolaire (pour l'école primaire de Saint-Maixant) afin que le reste à charge pour les familles soit de 40 € pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **Indique** que cette prise en charge prendra la forme d'un virement bancaire directement sur le compte des familles ;
- **Précise** que le virement n'interviendra qu'après présentation par les familles d'un justificatif d'inscription au bus scolaire indiquant le montant acquitté.

Décide de prévoir les crédits au budget communal 2020.

11-2. Commission d'indemnisation amiable

11-2-1. SARL le Fournil de Saint-Maixant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5215-19, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les délibérations n° 2020-010 du 11 février 2020 relative à l'approbation du principe d'indemnisation amiable des commerçants dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du Bourg sur la RD n°10 à Saint-Maixant et à son règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2020-042 du 29 juin 2020 relative à la modification de la commission d'indemnisation amiable (CIA) des commerçants dans le cadre des travaux sur la RD n°10 ;

Vu le dossier de demande d'indemnisation de la SARL LE FOURNIL DE SAINT-MAIXANT, représentée par Mme TELLECHEA Sylvie et M. PICOT Jean-Jacques, pour l'établissement « *La Part des Anges* », situé 108 route de Gascogne 33490 Saint-Maixant ;

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) en date du 23 juillet 2020, préconisant d'octroyer une indemnité de 10 737,00 € (dix mille sept cent trente-sept euros) à la SARL LE FOURNIL DE SAINT MAIXANT pour la période allant de janvier à juin 2020. Cette indemnité est placée hors du champ d'application de la TVA ;

Considérant que l'instruction du dossier, éclairée par l'avis de la CIA, a mis en évidence la nécessité de signer une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de transiger avec la SARL LE FOURNIL DE SAINT MAIXANT dans le cadre de la réclamation visée ci-dessus.
- **Décide**, à cet effet, d'établir une transaction fondée sur les articles 2044 et suivants du Code Civil, et d'attribuer à la SARL LE FOURNIL DE SAINT MAIXANT une indemnité de 10 737,00 € (dix mille sept cent trente-sept euros) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite transaction ;
- **Décide** d'imputer cette dépense au compte 678 du budget communal ;

11-2-2. EIRL VAZ NUNES José

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5215-19, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les délibérations n° 2020-010 du 11 février 2020 relative à l'approbation du principe d'indemnisation amiable des commerçants dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du Bourg sur la RD n°10 à Saint-Maixant et à son règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2020-042 du 29 juin 2020 relative à la modification de la commission d'indemnisation amiable (CIA) des commerçants dans le cadre des travaux sur la RD n°10 ;

Vu le dossier de demande d'indemnisation de l'EIRL VAZ NUNES José, représentée par M. VAZ NUNES José, pour l'établissement « *Le Saint-Maixant* », situé 40 route de Gascogne 33490 Saint-Maixant ;

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) en date du 23 juillet 2020, préconisant de n'octroyer aucune indemnité à l'EIRL VAZ NUNES José pour la période allant de janvier 2020 à juin 2020.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de n'attribuer aucune indemnité à l'EIRL VAZ NUNES José pour la période de janvier 2020 à juin 2020.

11-3. Commission technique (urbanisme/voirie/bâtiments/cimetière/service technique)

- WC place de la mairie

Pour la construction des WC, situé dans le périmètre des Bâtiments de France, une déclaration préalable de travaux (DP) doit être réalisée par un architecte. L'instruction de la DP est de 2 mois. Pour gagner un peu de temps, la dalle sera coulée entre le 14 et le 18 septembre.

- Raccordement du panneau d'information et alimentation en eau des espaces verts publics

Les travaux ont été réalisés en régie par le service technique.

- Espaces verts

Les travaux de végétalisation des espaces verts commenceront mi-octobre et dureront 3 semaines (dont 2 pendant les vacances scolaires, ce qui sera plus pratique pour la végétalisation de la place).

- Marquage au sol de la place principale

Un prémarquage sera effectué le mardi 15 septembre prochain et les clous seront posés courant octobre.

- Feux tricolores

Le raccordement sera effectué le 21 septembre prochain par la société ABTELEC. La gaine permettant le raccordement sera positionnée à l'emplacement du futur coffret par Eiffage. Le feu piéton situé sur le trottoir à l'angle de la rue du Port n'est pas visible lorsque l'on arrive du bureau de tabac. Il est caché en grande partie par un poteau d'éclairage public et un poteau téléphonique. M. DARMAYAN (SDEEG) a proposé 3 solutions pour régler ce problème ; affaire en cours.

- Marquage vertical et horizontal

La société ALINEA doit revoir la fixation de certains potelets, le rajout d'autres (dans alignement des bordures de la petite allée, les passages pour piétons...) et donner son avis sur la signalisation des sorties de véhicules sur la voie verte.

- Place de la mairie

Eiffage fera un test cette semaine sur le stabilisé des allées de la place de la Mairie. L'objectif est de savoir s'il faut une réfection complète ou partielle de ce stabilisé. Le stabilisé sera également repris sur d'autres zones.

Réparation du muret à l'emplacement d'un poteau d'éclairage public enlevé par SOBECA ; remplacement de bordures à l'emplacement d'un poteau d'éclairage public enlevé par SOBECA ; devis demandé à SOBECA pour la remise en état des bordures, trottoirs et caniveaux devant l'espace jeux de la Mairie.

- Réserves Alimentées (RA)

Les travaux préparatoires ont commencé le 7 septembre dernier.

La 1^{ère} partie des travaux se fait en régie par le service technique :

- Dépose la clôture, et de la bâche (nettoyage et découpage pour diverses réutilisations...)
- Remblaiement du trou avec pierres, gravats et terre puis compactage ;
- Simultanément à ces travaux, M. Fievet doit faire parvenir un devis pour la livraison d'un géotextile, de calcaire et de sable qui seront rajoutés, dans l'ordre, sur le remblaiement. Une pelle sera louée pour la réalisation de ces travaux.

Dans un deuxième temps, la société AQUA TP posera et réalisera les branchements et le remplissage de la nouvelle RA.

Enfin, dans un 3^e temps, le service technique remettra une nouvelle clôture.

Enfin la DECI devra valider cette nouvelle installation avant sa mise en service.

- Travaux routiers

Le service technique a effectué les remises en état suivantes :

- rue Dussillon : accotements refaits ;
- rue Dutoya : nettoyage de la rue et curage du fossé ;
- rue Cariot : curage du fossé ;
- route du Bas : dérasement des accotements ;
- rue de la Sérénité et chemin communal n°7 (Pieds de Vignes à Sérénité) : curage des fossés.

Les points à temps sur les routes voies communales ont commencé ce matin.

- Eglise

Suite à l'absence de réponse de M. BLANGERO, la société DUBERGEY (charpentier couvreur) du Pian sur Garonne a été contactée ; un rendez-vous était prévu cet après-midi pour faire le point sur la faisabilité de ce diagnostic « aérien ». Si cela n'est pas possible, il faudra envisager de monter un échafaudage sur un côté de l'église.

- 11-4. PLUi

La CdC a envoyé le règlement et les 12 cartes pour vérification et éventuelle modification à retourner pour le 10 septembre prochain. Sur la carte du zonage, nous avons demandé une modification : faire passer une parcelle de 1 650 m² en constructible au lieu de la laisser en zone N. Cette demande se justifie par le fait que cette parcelle est collée à d'autres parcelles constructibles (lot en cours et projet) sur le secteur Clos des Lilas/lotissement Prés de Bergéa/ Rose Blanche, etc. En attente d'une réponse à ce jour.

- 11-5. Eclairage public

Concernant la coupure de l'éclairage public la nuit sur la commune, M. SERVAUX (SDEEG) va envoyer un dossier nous donnant la procédure à suivre. Cette coupure concernera les voies communales et les lotissements. Le créneau de coupure sera à définir.

Ce dispositif permettra de lutter contre la pollution lumineuse et diminuera la facture de l'électricité (modérément car 40 % correspondent à l'abonnement).

Il faudra faire un gros travail de communication et un arrêté devra être établi.

- Travaux école et restaurant scolaire

Câblage pour alimentation internet pour les classes Mauriac, Primaire, Algeco, foyer et Bibliothèque.

Fabrication de 5 meubles pour les classes ;

Divers travaux au service restauration ;

Le service technique est félicité et remercié pour son investissement et sa disponibilité. Un stagiaire espaces verts a renforcée le service entre le 20 juillet et le 14 août.

12. DIVERS

12-2. Renforcement de l'accueil de la mairie

M. le Maire indique qu'un poste à 12/35^e pour l'accueil de la mairie va être proposé à Mme LE DANVIC en plus de ses heures au sein de l'agence postale communale (14/35^e).

13. QUESTIONS DIVERSES

M. EMMANUEL-EMILE revient sur le problème des moustiques. Une lettre en RAR a été envoyée à l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 17 août dernier. Lecture de la lettre est faite. Il n'y a pas de réponse à ce jour.

M. RAMON revient sur le problème d'incivilité d'un groupe de jeunes (1 en particulier) et sur l'agacement grandissant de parents d'élèves et d'utilisateurs de la salle des fêtes.

Sur ce point, M. le Maire indique qu'un rappel à l'ordre peut être effectué auprès de la famille. Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. C'est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

M. EMMANUEL-EMILE évoque la situation concernant la construction illégale de M. TREMY. Son évocation dans le bulletin n'était pas, pour lui, assez explicite. Face aux questionnements de certains habitants de la commune, il souhaiterait que la mairie communique plus sur la prise en charge de ce problème.

M. le Maire donne lecture de la demande de M. TREMY concernant son rattachement à l'électricité et la réponse négative faite par la Mairie.

Mme BERTRAND souhaiterait, si cela est possible, qu'une nouvelle distribution de masques en tissu en faveur des collégiens et lycéens soit effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 00H00

Tableau des signatures – Conseil Municipal du 8 septembre 2020.

M. BERNADET Alain, Maire.	M. EMMANUEL-EMILE Juliot. <i>Pouvoir de Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie.</i>
Mme LE LAGADEC Magali, 1^{ère} adjointe.	M. RAMON Wilfried.
M. DULUC Gérard, 2^e adjoint. <i>Pouvoir de M. MEUNIE Jean-Christophe</i>	M. DEYRIARD Cédric.
Mme BANOS Catherine 3^e adjointe. <i>Excusée</i>	Mme POINSTAUD Aurélie.
Mme GAURY Angélique, 4^e adjointe.	M. ORGET Julien.
Mme AURAIN Christiane.	Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie. <i>Pouvoir à M. EMMANUEL-EMILE Juliot.</i>
Mme CHARDONNET Fabienne.	M. FIEVET Rudy.
M. MEUNIÉ Jean-Christophe. <i>Pouvoir à M. DULUC Gérard.</i>	Mme CHAUDERON Catherine. <i>Absente.</i>
Mme ARQUEY Patricia.	M. MAINET Aurélien.
Mme BERTRAND Nathalie.	